



FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

CONVENTION D'UTILISATION DU COURT DE TENNIS EXTERIEUR

Convention entre La Commune de Franqueville-Saint-Pierre et l'ESF Tennis relative à l'ouverture et l'utilisation du court de tennis extérieur, sis rue Guynemer.

Il est précisé à ce jour par le Gouvernement, que seuls les sports individuels extérieurs sont autorisés. Par dérogation à cette règle et suivant certaines conditions édictées dans le cadre des recommandations de la FFT, la pratique du tennis peut être autorisée.

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre est disposée à mettre à disposition le court extérieur situé rue Guynemer, suivant les règles suivantes qui s'imposent au club et à ses adhérents.

Mise à disposition du court extérieur de tennis : conditions

- Seul le tennis-loisir en simple est autorisé (double interdit).
- Une décharge auprès du club par chaque joueur voulant bénéficier de l'usage de ce court extérieur de Franqueville-Saint-Pierre, doit être signée pour la durée de la situation d'urgence sanitaire.
- Aucune autre personne ne peut pénétrer sur le court pendant le temps d'utilisation par les joueurs autorisés.
- Les matches sont interdits.
- La porte du court doit rester en permanence ouverte pendant le temps d'utilisation.
- Aucun siège n'est autorisé sur le court.
- Aucun local « toilettes » n'est mis à la disposition des joueurs.
- Le jeu ne peut se faire qu'avec les raquettes et balles personnelles.
- L'attention est attirée sur les risques dans le jeu au filet.
- Les joueurs doivent passer une lingette sur la partie haute du filet en fin de matches.
- Aucun vestiaire n'est mis à disposition des joueurs qui doivent assurer leur change à domicile.
- Les gestes « barrière » doivent être prioritairement respectés.
- Les joueurs doivent venir munis de gel hydro-alcoolique et lingettes.
- Le port du masque est obligatoire à l'entrée et à la sortie du court.
- La réservation du court doit se faire en ligne ou par téléphone.
- L'accès au club-house est interdit.
- Le nettoyage des raquettes et des balles est obligatoires après usage.
- La distanciation sociale est obligatoire notamment aux changements de côté en passant de part et d'autre du filet.
- L'utilisation de balles marquées de façons différentes et visibles est obligatoire pour chaque joueur ou joueuse (venir avec 4 à 6 balles par personne).
- Au cours des échanges les services sont effectués par les joueurs avec leurs balles personnelles marquées.

- La traditionnelle poignée de main ou embrassade à la sortie est interdite.
- Le jeu sur le mur n'est autorisé que pour un seul joueur à la fois.
- Pour les cours de tennis : un seul élève n'est autorisé à la fois.
- En cas de cours, l'élève ne touche pas au matériel d'entraînement ; seul le professeur peut toucher au matériel.

- En cas de non-respect de cette réglementation, après deux avertissements le court sera fermé au troisième manquement.

A Franqueville-Saint-Pierre le 15 mai 2020

Le Maire



Philippe LEROY

Le Président de l'ESF



Eric JAMET

Le Président de l'ESF Tennis

